

Retraite progressive : ce que nous réclamons

Action & Démocratie est favorable au bénéfice de la retraite progressive dans la fonction publique mais souligne d'emblée que le dispositif en vigueur dans le secteur privé (diminution de la quotité travaillée, baisse du salaire et liquidation partielle de la pension en compensation) n'est pas applicable tel quel dans le secteur public. En guise de retraite progressive dans la fonction publique, seul le dispositif de cessation progressive d'activité instauré en 1982 et supprimé en 2010 peut avoir un sens pour la fonction publique. Action & Démocratie en demande donc le rétablissement et propose de l'améliorer en lui donnant un caractère plus progressif.

Pour Action & Démocratie, la retraite progressive n'a de sens que si :

- ➔ **Elle est accessible dès l'âge de 57 ans sans autre condition et de droit**
- ➔ **La quotité de travail correspond à 75% d'un temps complet pendant les deux premières années et 50% pendant les trois suivantes**
- ➔ **Avec une rémunération égale à 90% du traitement brut au cours des deux premières années et 80% pendant les trois suivantes**
- ➔ **Les trimestres validés pendant la période de retraite progressive sont égaux à une période de travail à temps complet afin de ne pas entraîner de diminution de la pension au moment de sa liquidation**
- ➔ **Le dispositif peut être prolongé par période de deux ans pour les agents contraints à travailler au-delà de l'âge légal pour obtenir une pension à taux plein**
- ➔ **En complément de la retraite progressive et en cohérence avec elle, Action & Démocratie réclame aussi qu'aucune heure supplémentaire ne puisse être imposée aux agents à partir de l'âge de 57 ans.**

Action & Démocratie formule aussi d'autres propositions d'aménagement de fin de carrière visant à faciliter la transmission d'expérience entre professeurs chevronnés et professeurs débutant qui participent.